



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 15 / 2005

**CONCERNE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU
PPA GOLF DES ALPES VAUDOISES – « AU PLAN DU FOUR »**

Doss. N° 1/05



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de légalisation du « Plan Partiel d'Affectation des Hauts d'Ollon » et pour garantir la continuité des aménagements de pistes de ski et de l'enneigement technique, deux adaptations sont nécessaires sur des plans voisins actuellement en vigueur :

- a. **le PPA du Golf des Alpes vaudoises doit être légèrement modifié pour y inclure les règles portant sur l'enneigement mécanique dans le bref secteur qui le traverse.**
- b. *le dernier tronçon de la piste de ski « retour en station » est actuellement compris dans le PPA E.C.V.A. L'ensemble du plan E.C.V.A. mérite un rafraîchissement. Ce dernier n'étant pas urgent, il a été décidé d'intégrer le tronçon de piste dans un périmètre de modification partielle, essentiellement pour harmoniser la définition de la piste de ski avec celle du PPA des Hauts et pour y inscrire les règles permettant de garantir la continuité de l'enneigement mécanique.*

Ces deux projets de modification ont été déposés en même temps que celui du PPA des Hauts de façon à ce que les procédures se déroulent en parallèle.

2. BUTS

Légalisé en août 1995, le règlement du PPA du Golf fixe dans son article 5 les conditions de la « zone de ski ».

Afin de permettre la réalisation du projet d'enneigement technique des 2 pistes situées à l'intérieur du Périmètre de ce PPA, une adaptation du règlement était nécessaire.

3. ENQUETE PUBLIQUE :

La modification du règlement du PPA du Golf (article 5 ci-joint annexé) a donc été soumise à l'enquête publique du 11 janvier au 11 février 2005 en même temps que le PPA des Hauts, que la modification partielle du PPA E.C.V.A. et que le rapport d'impact sur l'environnement (voir préavis n° 14/2005).

Contrairement au PPA des Hauts d'Ollon, la procédure relative à l'objet de ce préavis n'a donné lieu à aucune remarque ni opposition.

4. CONCLUSIONS :

En conclusion, la Municipalité demande donc aux membres du Conseil Communal de bien vouloir :

1. **ACCEPTER** – la modification du règlement du PPA Golf des Alpes Vaudoises « Au Plan du Four ;
3. **TRANSMETTRE** les documents au S.A.T. du Département de la Sécurité et de l'Environnement (D.S.E.) pour approbation ;
4. **DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions éventuelles et plaider, au besoin, devant toute instance dans toute procédure en relation avec l'adoption de la présente modification du règlement du Plan Partiel d'Affectation.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Dätwyler



Le Secrétaire :



J.-M. Chanson

Annexes :

- modification **article 5** du PPA du Golf – règlement –
- extrait règlement en vigueur

Délégués municipaux : MM. M. DÄTWYLER, J.-L. CHOLLET

Ollon, le 23 mai 2005/MD./J.-L. Ch./LR/nd